

Comment profiter du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

La majorité des Canadiens ont entendu parler du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) proposé le gouvernement fédéral au début de l'année. Ce crédit d'impôt temporaire non remboursable de 15 % permet aux propriétaires de réclamer jusqu'à un maximum de 1 350 \$ sur les dépenses de rénovation admissibles. Certains propriétaires peuvent toutefois se demander ce que cela représente concrètement pour eux.



Selon Michael Macey, un expert en isolation chez Owens Corning, la rénovation domiciliaire est un investissement qui en vaut la peine surtout lorsque l'on profite des mesures incitatives gouvernementales. Voici un exemple qui illustre comment M. Macey utilise le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, et qui démontre comment l'amélioration de l'isolation d'un grenier peut permettre de réaliser des économies.

Le geste d'un rénovateur heureux

Ajouter de l'isolant : une bonne façon d'économiser

Jacques aimerait améliorer l'isolation de son grenier afin de satisfaire la norme recommandée d'efficacité thermique de R-50. Pour ce faire, il doit s'assurer qu'il y aura au moins 15 pouces de nattes d'isolant en fibre de verre ROSE sur le plancher de son grenier qui occupe une superficie de 1 200 pi. ca. Il doit donc ajouter de l'isolant par-dessus celui qui est déjà en place, ce qui lui coûtera 1 000 \$ en matériel, et 2 500 \$ pour les services d'un entrepreneur qui installera l'isolant. Le coût total du projet pour le grenier s'élève à 3 500 \$.

Jacques réclame les dépenses reliées à la rénovation de son grenier dans sa déclaration de revenus de 2009. Comme le CIRD s'applique aux dépenses qui dépassent 1 000 \$, le crédit d'impôt de 15 % sera appliqué sur le montant de 2 500 \$, ce qui représente un crédit éventuel de 375 \$[†].

En plus d'économiser 375 \$, Jacques pourrait également recevoir une subvention du programme écoÉNERGIE Rénovation. Comme il a isolé son grenier de manière à satisfaire la norme d'efficacité énergétique de R-50, il peut être admissible pour une subvention de rénovation de 600 \$, ce qui représente une économie potentielle de 975 \$ si on ajoute ce moment à son crédit d'impôt!

Les meilleures économies peuvent toutefois provenir du projet d'isolation lui-même. Un grenier isolé selon une valeur d'efficacité thermique de R-50 contribue à réduire d'une demi-tonne** les émissions de gaz à effets de serre à chaque année, en plus de diminuer les coûts de chauffage et de climatisation*. Il s'agit d'un excellent moyen pour les propriétaires de protéger l'environnement tout en récupérant de l'argent.

Voilà l'un des nombreux exemples de la façon dont les familles peuvent profiter des subventions et des mesures incitatives du gouvernement. Pour en savoir davantage sur le programme écoÉNERGIE, consultez le site Internet de Ressources naturelles Canada à www.oeec.nrcan.gc.ca. Et pour en savoir davantage sur le CIRD, consultez les sites www.creditimpotrenovationdomiciliaire.ca et www.budget.gc.ca.

N'attendez plus pour rénover! Le CIRD sera fondé sur les dépenses admissibles pour des travaux de rénovation effectués avant le 1er février 2010. Vous pouvez donc entreprendre dès maintenant votre projet de réisoler le grenier.

† Tous les facteurs relatifs à l'impôt doivent être pris en considération pour déterminer l'admissibilité à un crédit d'impôt

* Basé sur un grenier d'une grandeur moyenne de 1 700 pi ca avec une isolation existante de R19, calculé sur une moyenne de sept villes au Canada.

** Les économies varient en fonction de la quantité originale d'isolation présente dans la maison, du climat, de la grandeur de la maison, des fuites d'air, de l'utilisation personnelle de l'énergie et des habitudes de vie.

La couleur ROSE est une marque déposée de Owens Corning © 2009 Owens Corning. Tous droits réservés.

Nombre de mots: 602